

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020**

---

L'an deux mil vingt, le vingt sept août, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 19H30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2020

**Étaient présents** : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, Mme CHARDAT Sabrina, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme RUBIO Sabrina, M. LASSOUJADE Christophe, Mme MONTAUT Martine et M. HAMARD Christian.

**Absents excusés** : Mme VACHON Marie-José et M. MARGUERITTE Teddy (arrive à 20h)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUTTO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 juillet 2020.

**ORDRE DU JOUR :**

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CONVENTION)
- DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CCB)
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CCID (CCB)

**- 27.08.2020-001 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2020.17.07-05bis du 17 juillet 2020 du conseil municipal fixant les conditions de dépôt des membres de la commission de délégation de service public permanente et sa note explicative de synthèse,

Vu les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- Trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Une seule liste a été déposée.

M. Julien BEDIS, Maire et Président de la commission présente la liste composée comme suit :

M. Pascal CAGNATO, M. Gérard BONNEAU et M. Bernard RIOUT, membres titulaires.

Mme Dominique PREVOST, Mme Sabrina CHARDAT et Mme Sabrina RUBIO, membres suppléants.

La liste entière a recueilli treize voix,

Elle est donc validée à l'unanimité.

**- 27.08.2020-002 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CONVENTION)**

Délibération de la Commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique. Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestation de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la surveillance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou les mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de SAINT MARTIN LACAUSSE, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de service du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pour voir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

#### **- 27.08.2020-003 DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CCB)**

M. le Maire rappelle qu'en l'application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission d'évaluation des charges transférées est créée entre un EPCI et ses Communes membres.

Lors de sa séance du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Chaque conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Candidature proposées : M. Julien BEDIS et M. Christophe LASSOUJADE.

Le conseil municipal nomme M. Julien BEDIS comme membre titulaire et M. Christophe LASSOUJADE comme membre suppléant à l'unanimité.

#### **- 27.08.2020-004 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CCID (CCB)**

En l'application du I de l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CCID) a été instituée par la Communauté de Communes de Blaye.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La commune de SAINT MARTIN LACAUSSE souhaite être représentée au sein de cette commission et propose :

- M. Julien BEDIS titulaire
- M. Gérard BONNEAU suppléant

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. Christian HAMARD est désigné, élu référent dans le domaine social auprès de la CCB.

Arrivé de M. Teddy MARGUERITTE

Mme Sylvie DUTTO souhaite faire part de la réunion qui a eu lieu le matin même avec les dirigeantes du « Club l'été de la ST MARTIN ». Des élus ont proposé de reprendre les activités du Club, une Assemblée Générale sera bientôt programmée.

Mme Sylvie DUTTO annonce les prochaines manifestations :

- le 12 septembre 2020 à 15h remise des prix du concours des maisons fleuries
- le 13 septembre 2020 décoration de la clôture du Bi-cross
- le 27 septembre 2020 en collaboration avec l'ARESM la brocante
- le 3 octobre 2020 nettoignons la nature

M. le Maire, présente le rapport de la sûreté nucléaire et celui des activités de la CCB, ceux-ci sont à disposition à la mairie, il informe que l'ouverture des plis pour les travaux de voirie 2020 aura lieu le 11 septembre 2020 à 14h, le changement des horaires de la garderie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

M. Gérard BONNEAU informe qu'une réunion aura lieu lundi 31 août 2020 avec les représentants des associations, protocole de reprise des activités et horaires. Il est proposé le slogan « roule branché » pour la voiture électrique, quelques modifications dans la présentation de l'agenda et une proposition d'achat d'un panneau lumineux devant la mairie.

**FIN DE LA SEANCE** : 20h30